



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

A7-0188/2014

20.3.2014

*****II**

RECOMMANDATION POUR LA DEUXIÈME LECTURE

relative à la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (17612/1/2013 – C7-0059/2014 – 2005/0214(COD))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Ria Oomen-Ruijten

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

Amendements à un projet d'acte

Amendements du Parlement présentés en deux colonnes

Les suppressions sont signalées par des *italiques gras* dans la colonne de gauche. Les remplacements sont signalés par des *italiques gras* dans les deux colonnes. Le texte nouveau est signalé par des *italiques gras* dans la colonne de droite.

Les première et deuxième lignes de l'en-tête de chaque amendement identifient le passage concerné dans le projet d'acte à l'examen. Si un amendement porte sur un acte existant, que le projet d'acte entend modifier, l'en-tête comporte en outre une troisième et une quatrième lignes qui identifient respectivement l'acte existant et la disposition de celui-ci qui est concernée.

Amendements du Parlement prenant la forme d'un texte consolidé

Les parties de textes nouvelles sont indiquées en *italiques gras*. Les parties de texte supprimées sont indiquées par le symbole ■ ou barrées. Les remplacements sont signalés en indiquant en *italiques gras* le texte nouveau et en effaçant ou en barrant le texte remplacé.

Par exception, les modifications de nature strictement technique apportées par les services en vue de l'élaboration du texte final ne sont pas marquées..

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	6
PROCÉDURE.....	7

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire

(17612/1/2013 – C7-0059/2014 – 2005/0214(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (17612/1/2013 – C7-0059/2014),
 - vu sa position en première lecture¹ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0507),
 - vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0603),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 72 de son règlement,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A7-0188/2014),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
 4. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel de l'Union européenne;
 5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

¹ JO C 146 E du 12.6.2008, p. 216.

EXPOSÉ DES MOTIFS

À la suite des négociations menées entre le Parlement européen et le Conseil avec la participation de la Commission, la proposition à l'étude garantit la sécurité juridique concernant les droits à pension complémentaire pour la mobilité transnationale des travailleurs. La rapporteure recommande donc qu'elle soit approuvée sans amendements.

PROCÉDURE

Titre	Amélioration de la portabilité des droits à pension complémentaire
Références	17612/1/2013 – C7-0059/2014 – 2005/0214(COD)
Date de la 1^{re} lecture du PE – Numéro P	20.6.2007 T6-0269/2007
Proposition de la Commission	COM(2005)0507 - C6-0331/2005
Proposition modifiée de la Commission	COM(2007)0603
Date de l'annonce en séance de la réception de la position du Conseil en première lecture	27.2.2014
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	EMPL 27.2.2014
Rapporteuse Date de la nomination	Ria Oomen-Ruijten 27.10.2005
Date de l'adoption	18.3.2014
Résultat du vote final	+: 40 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Edit Bauer, Jean-Luc Bennahmias, Phil Bennion, Pervenche Berès, Vilija Blinkevičiūtė, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Minodora Cliveti, Marije Cornelissen, Frédéric Daerden, Karima Delli, Sari Essayah, Thomas Händel, Marian Harkin, Nadja Hirsch, Stephen Hughes, Danuta Jazłowiecka, Verónica Lope Fontagné, Olle Ludvigsson, Elisabeth Morin-Chartier, Csaba Öry, Konstantinos Poupakis, Licia Ronzulli, Elisabeth Schroedter, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Gabriele Stauner, Jutta Steinruck, Ruža Tomašić
Suppléants présents au moment du vote final	Claudette Abela Baldacchino, Georges Bach, Sidonia Elzbieta Jędrzejewska, Martin Kastler, Ria Oomen-Ruijten, Siiri Oviir, Csaba Sógor, Tatjana Ždanoka
Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final	Sergio Gaetano Cofferati, Knut Fleckenstein, Jürgen Klute, Younous Omarjee, Anni Podimata, Bernadette Vergnaud, Anna Záborská
Date du dépôt	20.3.2014